



Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Abrogation du 2 février 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

Article unique

L'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse¹ est abrogée au 1^{er} janvier 2023.

2 février 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2013 4403

